
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

14 JUILLET 1998

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 27 JUILLET 1971
SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES UNIVERSITES(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MM. DUCARME, HAZETTE, MME STENGERS, M. NEVEN, MME PERSOONS, ET M. WAHL

(1) Voir Doc. n° 254 (1997-1998) nos 1 à 20.

Amendement subsidiaire n° 56

A l'article 14*bis*, supprimer les alinéas 2 et 3 du § 1^{er} de l'article 45 modifié et les remplacer par la disposition suivante:

« Sur avis conforme du collège des recteurs des institutions universitaires, le Gouvernement fixe annuellement pour la période d'une année budgétaire la répartition entre les institutions universitaires. »

Justification

Cette disposition permet de revoir les critères qui doivent fixer la répartition entre les institutions universitaires.

D. DUCARME.
P. HAZETTE.
M.-L. STENGERS.
M. NEVEN.
C. PERSOONS.
J.-P. WAHL.